

Charte d'accès à l'Espace Numérique de Travail et au serveur Pronote du Collège Chartreuse de Portes

Adoptée au CA du 5 octobre 2023

Collège Chartreuse de Portes 300 rue du savoir 01470 Briord

Tél. : 0426088100 - Mail : ce.0011429y@ac-lyon.fr

Internet : <http://briord.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

Ce document vise à compléter ou préciser la Charte Générale d'Utilisation de l'ENT SavoirNumériques5962 ainsi que l'utilisation du serveur Pronote du collège. Cette charte évoluera en fonction des réglementations et des usages.

1- Le serveur Pronote

L'établissement dispose d'un serveur de gestion des notes, bulletins et vie scolaire (absence, infirmerie ...) utilisant le logiciel Pronote © Index Education.

Une interface web permet à chaque usager d'accéder aux informations qui lui sont propres.

Pour les parents et les élèves, cet accès se fait depuis l'ENT par un connecteur qui gère l'authentification.

L'ENT présente alors certaines informations relatives aux notes, sanctions et absences.

Pour les personnels du collège, l'accès se fait par le connecteur ENT mais aussi via un logiciel client permettant notamment de gérer les conseils de classe ou le serveur lui-même par exemple.

Certains services proposés par Pronote ne sont pas ou plus utilisés, notamment le cahier de texte numérique.

2- L'ENT

L'ENT fournit un ensemble de services réunis sur un site internet à des fins pédagogiques : agenda, messagerie interne, blog, forum, chat, emploi du temps, cahier de texte numérique.

La partie publique de l'ENT correspond au site public du collège à des fins informatives sur la vie du collège et certaines de ses activités.

La partie privée de l'ENT n'est accessible qu'après authentification (type d'utilisateur, nom d'utilisateur et mot de passe), elle est assimilée à l'établissement physique qu'est le collège.

Au même titre que la charte du réseau informatique, la charte générale d'utilisation de l'ENT et cette charte font partie du règlement intérieur de l'établissement, lequel s'y applique (droits, devoirs, sanctions).

3- Cahier de Texte Numérique

La circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010 donne les modalités de mise en œuvre, par l'ensemble des établissements scolaires, du cahier de texte numérique.

a. Le cahier de texte numérique n'a pas vocation à remplacer le cahier de texte personnel papier de l'élève. Le travail donné à faire par les professeurs doit avant tout être consigné sur son cahier de texte personnel papier.

b. L'absence de mention d'un travail sur le cahier de texte numérique ne pourrait pas être invoquée pour excuser un travail non fait si l'élève était présent en cours.

4- Accès et responsabilité

a. Chaque utilisateur est responsable de ses identifiants : ils sont personnels et n'ont pas à être « prêtés » à autrui. Il est conseillé de changer son mot de passe régulièrement.

b. Les responsables légaux comme tout usager du collège n'ayant pas de connexion à Internet pourront utiliser l'ENT au sein de l'établissement en s'adressant au secrétariat du collège.

c. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources mises à disposition. Il doit fermer correctement sa session, celle de Pronote et celle de l'ENT, afin notamment d'empêcher tout piratage ou corruption de ses données.

d. Tout problème lié à l'utilisation de l'ENT ou de Pronote pourra être signalé au professeur principal ou au secrétariat du collège. L'usage du formulaire d'Assistance en ligne est encouragé pour disposer d'informations claires et originales écrites afin de transmettre correctement le problème aux administrateurs.

e. L'accès aux ressources de l'ENT ou de Pronote étant lié à une connexion Internet et à l'usage de réseaux informatiques sur des matériels informatiques de l'établissement ou privés, l'établissement et ses professeurs ne peuvent être tenus pour responsables des perturbations et coupures d'accès à ces services.

- f. Tous dysfonctionnements de l'ENT qui pourraient apparaître ne seront pas imputables à l'établissement ou à ses personnels.
- g. L'usage de photos, sons et vidéos permettant d'identifier une personne hors d'un groupe se fera avec l'accord de la personne ou des responsables légaux s'il est mineur conformément au droit à l'image.
- h. L'usage de la messagerie de l'ENT entre les élèves, les familles et l'établissement est soumis aux règles de courtoisie et de politesse élémentaires. L'établissement et ses personnels se réservent le droit de ne pas répondre à un message discourtois ou injurieux et le cas échéant de déposer plainte.
- i. En cas de violation de ces chartes, les droits d'accès aux services pourront être suspendus par l'établissement. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.
- j. Les « personnes habilitées » (administrateurs locaux) peuvent, pour des raisons techniques mais aussi réglementaires ou juridiques, être amenées à analyser et contrôler l'utilisation de ces services.
Dans ce cadre elles se réservent le droit de recueillir les informations nécessaires pour assurer la bonne marche des services.
- k. Le collège est tenu de signaler toute violation constatée des lois : des sanctions pénales peuvent être encourues.

5- Confidentialité, droits d'accès et de rectification

Toutes les informations mises à disposition via la partie privée de l'ENT, incluant Pronote, sont strictement confidentielles et n'ont pas à être transmises par quelque moyen que ce soit à qui que ce soit.

Pour la partie publique et la partie privée de l'ENT comme pour Pronote, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi. L'ENT et le serveur Pronote sont déclarés auprès de la CNIL.

Des informations sur le traitement des données à caractère personnel relatif aux Espaces Numériques de Travail se trouvent sur le site de la CNIL.

Les parents et les élèves attestent sur le carnet de correspondance d'avoir pris connaissance de la charte sur la page d'accueil du site du collège.

Complément pour les personnels enseignants ou personnels encadrant des élèves :

1. Les données non situées sur la partie publique de l'ENT, et notamment celles du cahier de texte numérique, ne sont consultables pour un personnel extérieur à l'établissement physique du collège qu'avec l'accord de la(des) personne(s) concernée(s).
2. Alors le chef d'établissement pourra ouvrir un accès en lecture limité dans le temps (8 jours maximum, sauf accord des intéressés). Cet accès permettra par exemple aux inspecteurs de viser des cahiers de texte numériques lors de leurs visites in situ.
3. Le chef d'établissement informe les professeurs 8 jours avant de la date choisie qu'il va porter son visa sur les cahiers de texte numériques, action qui empêche toute correction ultérieure des parties visées.
4. Si des élèves contreviennent aux chartes dans le cadre d'un usage pédagogique, le caractère pédagogique de l'erreur prévaudra pour annuler ou minimiser la responsabilité du personnel encadrant.